



AMBASSADE DE SUISSE
EN RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

PRETORIA, 8 octobre 1973

P. O. Box 2289

Réf.: 521.61 - BT/rg

ad. s.C.41.731.0 - ZW/hz

Service économique et financier
Département politique fédéral

3003 B e r n e

Taux d'intérêt des prêts
suisses à l'Afrique du Sud

an	RL	ML	RL			a/a
Datum	16.10.73	15/10				
Visa	L	2 ^u				
EPD			16.10.73			11
Ref.	S.C.41.731.0					

Monsieur le Chef de Section,

Kopie: s.C.41.Afr.S. 152.0 ✓

L'étude que vous avez consacrée à l'épargne, à l'inflation et aux taux d'intérêt en Suisse et que vous m'avez transmise par circulaire du 20 septembre m'amène à formuler quelques observations sur le loyer des capitaux empruntés par l'Afrique du Sud en Suisse.

1.

Au cours de cette année, l'Ambassade a été informée par votre service de sept opérations financières intéressant les deux pays. Dans deux cas il s'agissait d'emprunts placés en Suisse à des taux correspondant probablement à la situation du marché. Les cinq autres opérations, par contre, étaient des crédits accordés par des banques suisses à l'Etat sud-africain et à des entreprises publiques et privées à des taux variant entre 6 et 7 %.

2.

Ces taux sont inférieurs d'environ 1,5 à 2 % à la dévalorisation du franc suisse calculée sur la base des données les plus récentes.

3.

En Afrique du Sud, les taux pratiqués sont actuellement de 7,75 % pour les emprunts d'état, de plus de 8 % pour ceux des entreprises du secteur public et de plus de 9 % pour les entreprises privées.

4.

Les crédits accordés par les banques suisses auraient donc pu porter 1 à 2 % d'intérêt en plus sans cesser d'être concurrentiels. Il n'est même pas tenu compte à cet égard de la position du franc suisse par rapport au rand qui



a été particulièrement forte cette année et qui, ne correspondant pas aux rapports qui existent habituellement entre ces deux devises, pourrait bénéficier à l'emprunteur sud-africain spéculant à long terme.

5.

Il est évident que pour le banquier la seule différence entre les taux de prêt qu'il pratique et le niveau de rémunération de l'épargne en Suisse constitue déjà un bénéfice appréciable.

6.

Si cependant il se laisse guider par cette seule considération, on doit admettre qu'il renonce volontairement à un bénéfice supplémentaire que les conditions du marché des capitaux en Afrique du Sud lui assureraient sans difficultés. On pourrait soutenir aussi qu'il fait cadeau à l'Afrique du Sud de la part de la dépréciation monétaire qu'il peut se permettre de ne pas compenser sous forme d'intérêt à l'épargnant suisse.

7.

Quoi qu'il en soit, la question qui se pose est celle des mobiles des banquiers suisses qui n'ont certainement pas bâti leur réputation sur les cadeaux qu'ils font, ni sur les profits qu'ils dédaignent.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Section,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.

(Boillat)